

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

DELIBERATION N° 2026_008

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UN SINISTRE SUBI PAR UN AGENT DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Date de la convocation : 20 janvier 2026 Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRES, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Frédéric CHATEAU), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Elisabeth SKRZYPCKA (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Marie-Pierre FERLET)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Un agent municipal, dans le cadre de ses fonctions au sein du service périscolaire, a eu un des verres de ses lunettes de vue ébréché par un caillou lancé par un enfant. Notre assurance ne couvrant pas ce type de sinistre, nous avons sollicité l'assurance de la famille de l'enfant responsable de l'incident.

Dans l'hypothèse où cette démarche ne pourrait pas aboutir, et la commune se devant de prendre en charge les frais engagés du fait de dommages subis dans l'exercice des fonctions des agents, il est proposé la prise en charge du remplacement de ce verre pour un montant de 271 € conformément au devis fourni par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cette prise en charge dont la dépense sera imputée à l'article 6168.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2026

Le Maire, Denis GIRAUD

La Secrétaire de séance, Christine GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.